



# Association pour la Formation des Organistes des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine

## L'entretien des orgues

Note de synthèse d'après la conférence donnée par Chrétien Lutz, président de l'AFORGEPE et technicien-conseil auprès des Monuments historiques, le 20 mars 2012 au CNFA d'Eschau.

### A) Les différents types d'entretiens et de chantiers

#### 1) Accord des anches :

C'est l'entretien de base à faire chaque année, en admettant que l'état général de l'instrument donne satisfaction. Cet accord se fait habituellement au printemps et/ou à l'automne. Souvent aussi, il se fait avant les grandes fêtes comme Pâques et Noël, des fêtes nécessitant toute la puissance de l'orgue. Il est nécessaire d'accorder régulièrement les anches car ces tuyaux fragiles et complexes sont très sensibles aux variations de température. Du fait que les jeux à bouches n'évoluent pas de la même manière que les jeux à anches, il faut toujours accorder les jeux d'anches à la température la plus proche possible de celle de l'utilisation. Si l'on n'accorde les jeux d'anches qu'une ou deux fois par an, il faut le faire à une température moyenne de l'ordre de 20° C. Si l'on est amené à devoir accorder un orgue pour un concert en hiver, il faudra le faire avec le chauffage, car sinon les jeux d'anches seront justes à 5° C mais ne le seront plus du tout à 20° C lors du concert.

#### 2) Entretien à la demande :

Il s'agit des réponses que peut apporter un facteur d'orgue à des problèmes simples, notamment les cornements. Un cornement est le fait qu'un tuyau sonne indépendamment de la volonté de l'organiste. Il s'agit d'un problème lié à la mécanique (une saleté sur une soupape, un élément de mécanique décroché, ...)

#### 3) Accord général :

Il peut y avoir diverses causes au fait qu'un orgue se désaccorde peu à peu au fil des ans (étanchéité des sommiers, réglage de la course des registres, etc.), mais il est certain qu'un tuyau rempli de poussière se désaccorde et sonne plus grave. Si on l'accorde sans le nettoyer, on va être amené à le recouper ou à ouvrir davantage les entailles de timbre ou les encoches d'accord, et les tuyaux seront trop courts lorsqu'ils seront nettoyés. C'est pourquoi il faut impérativement rappeler qu'un

nettoyage de la tuyauterie est obligatoire avant chaque accord général, faute de quoi des dommages graves seront causés aux tuyaux. On peut aussi rappeler que chaque fois que l'on accorde un tuyau à bouche, c'est une contrainte mécanique qu'on lui fait subir et que si cette opération se répète trop souvent, les tuyaux vont beaucoup s'abîmer, surtout pour des tuyaux anciens.

#### **4) Relevage :**

Il consiste en un nettoyage général de toutes les composantes de l'instrument qui peut impliquer un démontage complet. Le relevage permet aussi le remplacement des pièces usées, mais il n'a pas vocation à modifier l'orgue. Suivant la taille de l'instrument, un tel chantier peut coûter cher.

#### **5) Restauration :**

La restauration intervient dans deux cas de figure principalement :

- dans le cas d'un orgue qui ne joue plus pour différentes raisons ou qui est très endommagé. La restauration réutilise tout ce qui est possible et reconstruit tout ce qui ne peut plus fonctionner.
- pour un orgue composite dans lequel plusieurs esthétiques coexistent : la restauration permet de revenir à un état antérieur plus cohérent ou à l'état d'origine

#### **6) Transformation :**

On décide d'une transformation lorsque l'orgue est « passé de mode » ou ne convient plus aux besoins de la paroisse. On garde alors l'instrument présent et on l'agrandit ou on le modernise.

#### **7) Reconstruction :**

On part d'éléments existants et on construit un orgue tout à fait différent : cela permet d'éviter une partie du coût d'un instrument neuf par la réutilisation de matériel ancien.

#### **8) Orgue neuf :**

Tous les éléments de l'orgue sont entièrement neuf.

### **B) Fréquence des travaux**

Le nombre d'accords dépend de l'utilisation faite de l'instrument : s'il est enregistré souvent ou si des concerts ont lieu régulièrement, alors l'accord est aussi fréquent que les manifestations qui y sont organisées. Dans le cas des orgues de ville, l'empoussiérage est plus important qu'à la campagne et implique donc des accords plus fréquents.

Un grand relevage devrait avoir lieu tous les 100 ans.

Un petit relevage devrait avoir lieu tous les 30 ans.

Un nettoyage et un accord général devraient avoir lieu tous les 20 ans.

On parle ici de façon schématique car chaque orgue a ses particularités, ses besoins, sa qualité, ...

### **C) Hygrométrie :**

L'hygrométrie idéale pour un orgue se situe entre 40 % et 70 % dans l'orgue. Si l'hygrométrie est trop basse, il peut y avoir des fuites, voire des fentes dans les bois. De plus, du fait que le bois se rétracte la mécanique se dérègle : les claviers n'ont plus assez d'enfoncement et les touches n'arrivent plus à ouvrir les soupapes.

En cas d'hygrométrie trop basse, l'achat d'un humidificateur peut s'avérer utile, voire nécessaire.

Pour palier rapidement à des problèmes d'humidité, on peut arroser le sol de l'église s'il est en pierre ou en carrelage, mais s'il y a un plancher, il vaut mieux s'abstenir, sous peine de créer une champignonnière. On peut aussi installer des seaux d'eau autour de l'orgue. On trempe alors une partie d'un torchon humide dans le seau et on laisse l'autre partie à l'air libre : cela donne au torchon une fonction de « mèche ».

### **D) Propriété de l'orgue :**

Les orgues appartiennent à la commune dès lors que les murs de l'église sont propriété de la commune. Juridiquement, l'orgue est considéré comme immeuble par destination.

### **E) Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'ouvrage ne peut être assurée que par une personne morale (une association ou une collectivité). Celle-ci peut passer commande de travaux.

Le maître d'œuvre, quant à lui, est la personne physique qui suit la construction. Dans le cas des orgues classés « monuments historiques », le recours à un technicien-conseil (profession libérale) est obligatoire.

### **F) Quelques étapes d'un chantier :**

#### **1) L'étude préliminaire (orgue non classé) ou étude préalable (orgue classé)**

Il s'agit d'une étude technique indispensable pour les demandes de subvention : on y démontre l'objet du chantier.

## **2) Faire connaître son projet de chantier**

Le Code des Marchés publics s'applique à un chantier d'orgue dès lors qu'une commune est maître d'ouvrage ou lorsque des subventions publiques sont demandées.

Sous 15 000 € H.T., il s'agit d'un marché de gré à gré qui implique seulement la signature d'une lettre de commande.

De 15 000 € H.T. à 4 845 000 €, il s'agit d'un marché adapté qui implique « d'adapter » la procédure au type de marché proposé.

Au-delà de 4 845 000 €, il est nécessaire de faire un appel d'offre.

Comment faire savoir qu'il va y avoir un travail à réaliser ?

Sous 15 000 € H.T., il n'est pas nécessaire de faire de la publicité.

De 15 000 € H.T. à 90 000 €, il est nécessaire de faire une publicité « adaptée ».

Au-delà de 90 000 €, il faut lancer un avis public d'appel à la concurrence dans le Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Ce bulletin est consulté par tous les facteurs d'orgue.

## **3) Commission d'appel d'offre**

La commission d'appel d'offre réunit des élus, des représentants de la paroisse et des spécialistes qui vont ouvrir les propositions et choisir le facteur d'orgues. Pour départager les candidats, elle peut mettre en place des critères d'évaluation des candidatures (coût de l'entretien, délai, ...).

## **4) Réunions de chantiers**

Une fois les travaux commencés, des réunions de chantier ont lieu régulièrement avec les principaux protagonistes (facteur d'orgue, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, organistes, ...)

## **5) Réception des travaux**

Jusqu'à la réception des travaux, l'orgue appartient au facteur d'orgues. Le jour de la réception, la paroisse ou l'association ou la municipalité reprennent propriété de l'instrument (transfert de propriété). L'instrument est alors garanti 10 ans. La garantie décennale ne s'applique que lorsque l'entreprise en charge des travaux fait faillite.

## **6) TVA**

Une commune ne récupère que partiellement la TVA (environ 15,482 % sur 19,6 %).

## **7) Subvention des collectivités**

Etat : 40 % en Alsace, 50 % en Moselle, mais il n'intervient dans les deux cas uniquement si l'orgue est classé au titre des Monuments historiques.

Région : rien.

Conseil Général du Bas-Rhin : 10 % (si la paroisse est propriétaire), un taux spécial peut s'appliquer suivant le taux d'endettement de la commune.

Conseil général du Haut-Rhin : entre 5 et 15 %, avec un plafond de 30 000 €

Conseil Général de Moselle : entre 10 et 40 %

Entraide et Solidarité protestantes : 5 % du montant des travaux, avec un plafond de 3 800 €

Deux autres entités peuvent soutenir des travaux : la réserve parlementaire et la Fondation du patrimoine.

## **8) Accompagnement des travaux**

Il est important d'associer le plus de personnes possible pour que le projet devienne celui d'une communauté, d'un village, d'une ville. Le chantier d'un orgue peut être très fédérateur, chacun y apportant des compétences pour contribuer mettre en valeur un lieu ou une collectivité.